

ANNEXE IV

DEFINITION DES EPREUVES

E1 - Epreuve scientifique
Coefficient : 3

U11, U12

Sous-épreuve E11 : mathématiques et Sciences physiques
Coefficient : 2

U11

● **Finalités et objectifs de l'épreuve**

En mathématiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

En sciences physiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation ;
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

● **Contenus**

Les contenus sont définis en annexe I, tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité U11)

● **Formes de l'épreuve**

➤ **Ponctuelle** : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

L'épreuve est notée sur 20 points : 15 points sont attribués aux mathématiques et 5 aux sciences physiques.

Le formulaire officiel des mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve.

Les formules de sciences physiques qui sont nécessaires pour répondre aux questions posées mais dont la connaissance n'est pas exigée par le programme sont fournies dans le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

➤ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation.

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

(a) Ces évaluations sont écrites ; chacune a une durée de deux heures et est notée sur vingt points.

(b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme de mathématiques et de sciences physiques. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Pour chacune des deux situations d'évaluation, le total des points affectés aux exercices de mathématiques est de 14 points et celui des sciences physiques est de 6 points.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- (c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques. La longueur et ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Éducation Nationale. Pour les exercices de mathématiques, l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.
- e) On rappellera aux candidats que la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.
- Une situation d'évaluation notée, sur dix points, ne concerne que les mathématiques. Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison avec le contenu mathématique du dossier.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette sous-épreuve est obtenue en divisant par 2,5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

Sous-épreuve E12 : travaux pratiques de sciences physiques Coefficient : 1	U12
---	------------

● Finalités et objectifs de l'épreuve

Les finalités et objectifs de la sous-épreuve sont :

- de vérifier l'aptitude des candidats à choisir et à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental fourni, dans le respect des règles de sécurité,
- d'apprécier leurs savoir-faire expérimentaux, l'organisation de leur travail, la valeur des initiatives qu'ils sont amenés à prendre,
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

● Contenus

Les contenus sont définis en annexe I, tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité U12).

● Formes de l'épreuve

➤ **Ponctuelle** : évaluation pratique d'une durée de 45 minutes.

L'évaluation, notée sur 20 points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base. Le matériel que le candidat sera amené à utiliser est celui fixé par la note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (BOEN n° 12 du 21 mars 1996).

Les candidats formés dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé sous contrat passent l'évaluation dans leur établissement. Des mesures particulières d'accueil sont prises pour les autres candidats. Ces derniers seront affectés dans les établissements par le recteur. L'évaluation est assurée par des professeurs de la discipline exerçant de préférence dans l'établissement.

Le chef de centre s'assure qu'un professeur n'évalue pas ses propres élèves.

Les sujets sont élaborés au niveau académique, inter académique ou national.

Le recteur arrête annuellement les sujets proposés aux établissements, fixe le nombre de sujets qui seront mis en place dans chaque établissement et le calendrier de l'évaluation expérimentale de sciences physiques en cohérence avec le calendrier de l'examen établi au plan national.

Chaque établissement met en place le nombre de sujets qui lui a été fixé et qu'il choisit dans l'ensemble des sujets proposés.

Le procès verbal du déroulement de l'évaluation, les travaux remis par les candidats et les grilles d'évaluation remplies par les professeurs sont transmis au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé des sciences physiques s'assure que les conditions nécessaires au bon déroulement sont bien remplies.

➤ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation repose sur deux situations d'évaluation qui ont pour support une activité expérimentale. La durée de chacune est voisine de 1 h. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation.

Lors de chaque situation expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences choisies dans les champs de la physique et de la chimie définis par l'unité U13 (annexe I du référentiel de certification). L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et sur leur exploitation.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition et dont la liste est fixée par note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (BOEN n° 12 du 21 mars 1996),
- de mettre en œuvre un protocole expérimental,
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation les résultats de ses observations, de ces mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Chaque situation est notée sur 20 points ; 13 points au moins sont attribués aux savoir-faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des champs différents de la physique et de la chimie.

La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi point, des deux notes sur 20 obtenues lors des deux situations d'évaluation.

E2 - Etude d'un ouvrage	U2
--------------------------------	-----------

Coefficient : 5

Finalités et objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve doit permettre, à partir du dossier technique d'un ouvrage relatif à la distribution et aux applications terminales ("habitat/tertiaire" et/ou "industrielle") de vérifier les compétences du candidat à :

- Proposer, justifier des solutions techniques et technologiques,
- Modifier des schémas,
- Justifier des dimensionnements de composants à partir des lois d'électrotechnique,

Cette épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences C1-3, C1-5, C2-1, C2-2, C3-1, C5-1, C5-2, C5-5 du référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés.

La mise en œuvre des lois de l'électrotechnique est faite à l'occasion de la proposition ou de la justification de solutions techniques et technologiques.

Contenu de l'épreuve :

L'épreuve est composée de 2 parties :

- Première partie traitant du tronc commun de connaissances notée sur 14 points.
- Deuxième partie traitant des connaissances relatives au champ d'application ("habitat/tertiaire" ou "industriel") notée sur 6 points. Le candidat ne traite dans cette deuxième partie que les questions relatives au champ d'application "habitat/tertiaire" ou "industriel" qu'il a choisi.

La note finale sur 20 résulte de la somme des notes obtenues à la première et deuxième partie.

Évaluation :

En tenant compte des critères d'évaluation indiqués dans le référentiel de certification, l'évaluation porte principalement sur :

- La pertinence des solutions proposées,
- La précision et la clarté des documents établis,
- L'utilisation appropriée des lois de l'électrotechnique.

Forme de l'épreuve :

Ponctuelle :

Épreuve d'une durée de cinq heures qui aborde :

- Le dimensionnement de constituants et de canalisation électrique.
- Les propositions et modifications de schémas ou plan d'implantation.
- Les choix ou justification de solutions technologiques.

Contrôle en cours de formation :

Le contrôle des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation écrite organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels durant le temps de formation.

Le degré d'exigence est défini dans le chapitre "Contenu de la sous - épreuve" et est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants ; elle est située au cours du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen. Sa durée est fixée à 5 h.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation,
- les documents rédigés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation,
- **une fiche d'analyse** du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu avec la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation...). Sur cette fiche est également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Seule **cette fiche d'analyse** est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, **le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.**

Une **commission académique de suivi**, pilotée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la filière, se réunit une fois dans l'année au cours d'une session, pour veiller à une harmonisation académique du niveau de difficulté des situations proposées aux différentes catégories de candidats concernés.

E3 - Epreuve pratique prenant en compte l'activité professionnelle

Coefficient : 8

U31, U32, U33, U34

L'objectif de cette épreuve est de valider les compétences acquises au cours de la formation en établissement de formation ainsi que celles acquises en entreprise.

Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel

Coefficient : 3

U31

Finalités et objectifs de la sous - épreuve :

Cette sous-épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences du référentiel de certification : C1-1 C1-4 C1-6 C1-7 C1-8 C1-9 C2-3 C2-4 C2-5 C2-6 C2-17 C2-18 C3-2 C3-3 C3-4 C4-2 C4-4 C4-5 C4-6 C5-4 et des savoirs technologiques qui leur sont associés.

Elle doit permettre de:

- valider les compétences mises en œuvre lors des situations de travail effectuées par le candidat en entreprise.
- vérifier sa capacité à argumenter et à justifier par écrit et oralement une résolution de problème rencontré lors de sa pratique du métier.

Elle contribue également à évaluer les compétences du candidat dans le domaine de l'économie gestion conformément au référentiel défini à l'annexe V de l'arrêté du 17 août 1987 relatif au programme des classes préparant au baccalauréat professionnel.

Contenu de la sous - épreuve :

L'épreuve vise à valider :

- les compétences acquises en entreprise,
- l'aptitude à analyser et à présenter oralement des situations professionnelles à partir d'un dossier de synthèse rédigé et constitué par le candidat.

Le dossier de synthèse consigne en particulier :

- quatre compte-rendus de situations de travail effectuées en entreprise et choisies par le candidat. Elles sont significatives et représentatives du métier.
- une des quatre situations de travail qui est approfondie et présentée sous forme d'une étude de cas.

L' étude de cas :

- développe un thème relatif à une situation professionnelle en correspondance avec les compétences inscrites au référentiel de certification.
- a comme origine une activité professionnelle choisie par le candidat ou un axe d'étude proposé par le tuteur de l'entreprise en relation avec le formateur concerné et le candidat.
- repose sur une problématique à résoudre et analysée en termes d'exécution, d'amélioration ou de modification d'ouvrage. Celle-ci doit être en relation avec la technologie, les techniques professionnelles, la

sécurité ainsi que les normes et règlements. Elle prend source à partir d'une activité liées à la construction électrique et ne doit pas reposer uniquement sur la fonction étude.

L'étude de cas doit également prendre en compte les aspects relatifs à l'économie - gestion.

Évaluation

L'évaluation prend appui sur le dossier de synthèse élaboré par le candidat et sur les diverses activités qui lui ont été confiées (autonomie totale ou partielle) en entreprise.

Elle prend en compte les trois parties concernant :

1°) les compétences développées en situation de travail en entreprise.

Cette partie vise plus particulièrement l'évaluation des compétences : C1-1, C1-4, C2-3, C2-4, C2-5, C2-6, C4-5, C4-6, C5-4

2°) l'élaboration du dossier de synthèse constitué par le candidat.

Cette partie vise plus particulièrement l'évaluation des compétences : C1-6, C1-7, C1-8, C2-17, C2-18, C3-3, C3-4, C4-4.

L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat à :

- décrire quatre activités particulières
- résoudre un problème technique simple à partir de l'étude de cas comportant des contraintes technologiques, réglementaires et sécuritaires,
- replacer son activité professionnelle dans le cadre générale de l'entreprise et de son fonctionnement (statut juridique de l'entreprise, gestion, organisation matérielle et humaine)¹,
- exploiter une documentation simple pour déterminer ses droits et obligations dans le cadre de l'exercice de la profession¹
- communiquer par écrit le résultat de ses recherches et des actions qu'il a engagées.

L'évaluation doit prendre plus particulièrement en compte :

- la description du cadre général de l'entreprise, son organisation et son statut,
- le choix et la pertinence de l'étude de cas,
- l'analyse technique de la problématique à résoudre,
- la description des quatre situations de travail,
- les aspects relatifs à l'organisation du travail, l'animation d'équipe, la relation commerciale,
- les aspects technologiques, normatifs et réglementaires, sécuritaires,
- la qualité de la rédaction du dossier et sa lisibilité.

3°) Une présentation orale des différents travaux engagés au cours des situations de travail réalisées en entreprises ainsi que l'étude de cas.

Cette partie vise plus particulièrement l'évaluation des compétences : C1-9, C3-2, C4-2

La présentation orale est effectuée devant une commission d'évaluateurs composée, d'un professeur chargé des enseignements professionnels, d'un professeur d'économie et gestion et d'un professionnel. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous épreuve.

L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat à présenter le contenu du dossier.

L'évaluation doit prendre plus particulièrement en compte pour la présentation orale et l'entretien :

- la présentation orale synthétique des quatre situations significatives de travail réalisées,
- l'argumentation pour résoudre le problème technique, les résultats obtenus, la pertinence de la solution choisie parmi plusieurs possibles,
- la qualité de l'expression du candidat,
- l'aptitude au dialogue,

Forme de l'évaluation :

• **Ponctuelle orale (durée 40 min) :**

Les trois parties définies dans le chapitre évaluation sont prises en compte.

Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat d'une durée de 20 minutes suivi d'un entretien avec la commission d'évaluateurs d'une durée de 20 minutes.

Le contenu du dossier, la présentation orale et l'entretien permettent d'évaluer les activités en entreprise.

Le dossier de synthèse, constitué par le candidat, est mis à la disposition de la commission d'évaluateurs huit jours avant l'épreuve ponctuelle.

La commission d'évaluateurs détermine l'appréciation et la note qui sera proposée au jury.

• **Contrôle en cours de formation :**

Les trois parties définies dans le chapitre évaluation sont prises en compte.

1^{ère} partie de l'évaluation (coef. 1,5) : Situations de travail effectuées en entreprise.

Cette partie concerne l'évaluation des compétences mises en œuvre lors de la réalisation d'activités découlant de la contractualisation établissement de formation et entreprise.

L'évaluation s'effectue au cours des périodes de formation en entreprise et porte sur la totalité des situations de travail réalisées par le candidat.

Les professeurs concernés et les tuteurs de l'entreprise déterminent conjointement, l'appréciation et la note pour cette partie.

2^{ème} partie de l'évaluation (coef. 1) : dossier de synthèse constitué par le candidat.

Elle concerne l'évaluation des parties constitutives du dossier de synthèse.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants ; elle est située au cours du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen.

Les évaluateurs (et/ou professionnels) proposent une note pour cette partie.

3^{ème} partie de l'évaluation (coef. 0,5) : Oral de présentation des travaux réalisés.

Cette partie concerne l'évaluation des compétences mises en œuvre lors de la présentation orale du candidat des quatre activités significatives de travail réalisée et de l'étude de cas devant la commission d'évaluateurs et en prenant appui sur le dossier de synthèse.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants ; elle est située au cours du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen.

La présentation orale du candidat (durée conseillée, 10 minutes) est suivie d'un entretien avec l'équipe d'évaluateurs (durée conseillée, 10 minutes).

La note finale proposée au jury résulte de la moyenne des notes obtenues aux trois parties affectées de leur coefficient.

Sous-épreuve E32 : mise en service d'un ouvrage Coefficient : 1,5	U32
--	------------

Finalités et objectifs de la sous - épreuve :

Cette sous-épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à exécuter la mise en service d'un ouvrage en respectant les règles d'intervention imposées par l'ouvrage et son environnement.

Cette épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences du référentiel de certification : C2-8 C2-10 C2-11 C2-19 et des savoirs technologiques qui leur sont associés. **Seuls les savoirs technologiques, correspondant aux niveaux taxonomiques du tronc commun de connaissances, sont mobilisés lors de cette sous - épreuve.**

Contenu de la sous - épreuve :

La situation proposée est aussi proche que possible d'une situation réelle. L'ouvrage doit être suffisamment significatif pour que la mise en service puisse s'effectuer depuis les circuits de distribution jusqu'aux applications terminales.

Les applications terminales de conversion de l'énergie couvrent les deux champs d'application, "habitat/tertiaire" d'une part et "industriel" d'autre part.

A partir :

- du cahier des charges de l'ouvrage,
- des normes et règlements,
- des schémas et plans,
- des documents constructeurs,
- des consignes particulières,
- de la liste du matériel,
- des instructions qualités
- des notices techniques.
- des mesureurs.

Le candidat en vue de la mise en service de l'ouvrage doit :

- Vérifier visuellement la conformité de l'installation.
- Vérifier la qualité d'exécution de l'ouvrage : connexions...
- Choisir les mesureurs, équipements et outillages adaptés aux mesures préalables à la mise sous tension.
- Effectuer les mesures et les réglages préalables à la mise sous tension.
- Mettre sous tension en toute sécurité l'ouvrage.
- Mesurer les grandeurs électriques pertinentes.
- Vérifier le fonctionnement de l'ouvrage dans le respect des contraintes imposées par le cahier des charges.
- Livrer l'ouvrage au client.

Évaluation :

En tenant compte des critères d'évaluation et des compétences indiquées par le référentiel de certification, l'évaluation porte sur :

- L'organisation et l'aménagement du poste de travail,
- La logique du mode opératoire,
- La précision et la clarté des documents établis,
- Le respect des consignes et des procédures
- Le respect des règles liées à l'habilitation
- La conformité avec le travail demandé,
- La prise en compte des contraintes techniques,
- L'utilisation pertinente, rigoureuse des différents outillages et appareillages de mesure et de contrôle,
- La prise en compte des règles de sécurité et de protection de l'environnement.
- La rédaction d'un compte rendu détaillé faisant état de la réception de l'ouvrage.

Forme de l'évaluation :

- **Ponctuelle** : évaluation pratique d'une durée de 3h.

Le degré d'exigence est défini dans le chapitre 'Contenu de la sous - épreuve'.

• **Contrôle en cours de formation :**

Le contrôle des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels durant le temps de formation.

Des professionnels sont associés à cette évaluation. L'absence de ces derniers ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous épreuve.

Le degré d'exigence est défini dans le chapitre "Contenu de la sous - épreuve".

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants ; elle est située au cours du deuxième trimestre de l'année civile précédant la session d'examen. Sa durée est fixée à 3 h.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation,
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation,
- **une fiche d'analyse** du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu avec la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation...).

Seule **cette fiche d'analyse** est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, **le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.**

Une **commission académique de suivi**, pilotée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la filière, se réunit une fois dans l'année au cours d'une session, pour veiller à une harmonisation académique du niveau de difficulté des situations proposées aux différentes catégories de candidats concernés.

Sous-épreuve E33 : maintenance d'un ouvrage Coefficient : 1,5	U33
--	------------

Finalités et objectifs de la sous - épreuve :

Cette sous-épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à :

- Exécuter une opération de maintenance en respectant les règles d'intervention imposées par l'ouvrage et son environnement.
- Compléter des documents de maintenance.

Cette épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences du référentiel de certification C1-2, C2-13, C2-14, C2-15, C2-16, C4-7, C5-3 et des savoirs technologiques qui leur sont associés. **Seuls les savoirs technologiques, correspondant aux niveaux taxonomiques du tronc commun de connaissances, sont mobilisés lors de cette sous - épreuve.**

Contenu de la sous - épreuve :

La situation proposée est aussi proche que possible d'une situation réelle. L'ouvrage est suffisamment significatif pour que les opérations de maintenance puissent s'effectuer depuis les circuits de distribution jusqu'aux applications terminales.

Les applications terminales de conversion de l'énergie couvrent les deux champs d'application, "habitat/tertiaire" d'une part et "industriel" d'autre part.

A partir :

- du cahier des charges de l'ouvrage,
- des normes et règlements,
- des schémas et plans,
- des documents constructeurs,
- des consignes particulières,
- de la liste du matériel,
- des instructions qualités
- des notices techniques.
- des mesureurs.

Le candidat doit en vue de remettre l'ouvrage en état de fonctionnement :

- Constater le dysfonctionnement.
- Émettre les hypothèses relatives au dysfonctionnement.
- Vérifier les hypothèses émises.
- Effectuer la remise en état de l'ouvrage.
- Remettre l'ouvrage en fonctionnement et vérifier son bon fonctionnement.
- Rédiger un compte-rendu d'intervention.

Évaluation :

En tenant compte des critères d'évaluation et des compétences indiquées par le référentiel de certification, l'évaluation porte sur :

- L'organisation et l'aménagement du poste de travail.
- La logique du mode opératoire.
- La précision et la clarté des documents établis.
- Le respect des consignes et des procédures.
- Le respect des règles liées à l'habilitation.
- La conformité avec le travail demandé.
- L'utilisation pertinente, rigoureuse des différents outillages et appareillages de mesure et de contrôle.
- La prise en compte des règles de sécurité et de protection de l'environnement.
- La rédaction d'un compte rendu détaillé faisant état de l'intervention de maintenance sur l'ouvrage.

Forme de l'évaluation :

- **Ponctuelle** : évaluation pratique d'une durée de 3h.

Le degré d'exigence est défini dans le chapitre "Contenu de la sous - épreuve".

- **Contrôle en cours de formation** :

Le contrôle des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels durant le temps de formation.

Des professionnels sont associés à cette évaluation. L'absence de ces derniers ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous épreuve.

Le degré d'exigence est défini dans le chapitre "Contenu de la sous - épreuve".

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Elle est située au cours du premier trimestre de l'année civile de la session d'examen. Sa durée est fixée à 3 h.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation,
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation,
- **une fiche d'analyse** du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu avec la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation...).

Seule **cette fiche d'analyse** est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, **le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.**

Une **commission académique de suivi**, pilotée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la filière, se réunit une fois dans l'année au cours d'une session, pour veiller à une harmonisation académique du niveau de difficulté des situations proposées aux différentes catégories de candidats concernés.

Sous-épreuve E34 : réglage, paramétrage, contrôle, modification liés au champ d'application U34 Coefficient : 2

Finalités et objectifs de la sous - épreuve :

Cette sous - épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à :

- Proposer une solution de modification(s) d'une application terminale à la suite du changement partiel du cahier des charges.
- Réaliser la (les) modification(s) de l'application terminale.
- Exécuter les réglages et paramétrage de l'application terminale.
- Mettre à jour les documents en prenant en compte la (les) modification(s) effectuée(s).
- Communiquer les informations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage par l'utilisateur.

Cette épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences du référentiel de certification : C2-7 C2-9 C2-12 C3-5 C4-1 C4-3 et des savoirs technologiques qui leur sont associés. **Les savoirs technologiques se rapportant au champ d'application "habitat/tertiaire" ou "industriel" choisi par le candidat lors de son inscription à l'examen sont plus particulièrement mobilisés lors de cette sous - épreuve.**

Contenu de la sous - épreuve :

La situation proposée est aussi proche que possible d'une situation réelle. Le candidat intervient sur l'ouvrage mais majoritairement sur l'application terminale se rapportant au champ d'application "habitat/Tertiaire" ou "industriel" qu'il a choisi.

Dans le cadre de cette intervention, une partie étude peut utilement compléter les activités de réalisation imposées.

A partir :

- du cahier des charges de l'ouvrage,
- des normes et règlements,
- des schémas et plans,
- des documents constructeurs,
- des consignes particulières,
- de la liste du matériel,
- des instructions qualités
- des notices techniques.
- des mesureurs.

Le candidat doit en vue du réglage, du paramétrage et de la modification sur l'application terminale retenue :

- Proposer une modification destinée à améliorer un ouvrage.
- Réaliser la modification sur l'application terminale.
- Choisir les mesureurs, équipements et outillages adaptés aux mesures préalables à la mise sous tension.
- Mettre sous tension en toute sécurité l'ouvrage.
- Mesurer les grandeurs électriques pertinentes et effectuer les réglages nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.
- Vérifier le fonctionnement de l'ouvrage ou l'application terminale par rapport aux nouvelles contraintes du cahier des charges.

Évaluation :

En tenant compte des critères d'évaluation et des compétences indiquées par le référentiel de certification, l'évaluation porte sur :

- La description du fonctionnement de l'ouvrage ou de l'application terminale.
- L'organisation et l'aménagement du poste de travail.
- La logique du mode opératoire.
- La précision et la clarté des documents établis.
- Le respect des consignes et des procédures.
- La conformité avec le travail demandé.
- La prise en compte des contraintes techniques.
- L'utilisation pertinente et rigoureuse des différents outillages et appareillages de mesure et de contrôle.
- La prise en compte des règles de sécurité et de protection de l'environnement.
- La rédaction d'un compte rendu détaillé faisant état des réglages, paramétrages et des modifications effectués sur l'ouvrage.

Forme de l'évaluation :

- **Ponctuelle** : évaluation pratique d'une durée de 4h.
Le degré d'exigence est défini dans le chapitre "Contenu de la sous - épreuve".
- **Contrôle en cours de formation** :

Le contrôle des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements professionnels durant le temps de formation.

Des professionnels sont associés à cette évaluation. L'absence de ces derniers ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous épreuve.

Le degré d'exigence est défini dans le chapitre « Contenu de la sous - épreuve ».

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants. Elle est située au cours du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen. Sa durée est fixée à 4 h.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation,
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation,
- **une fiche d'analyse** du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu avec la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation...).

Seule **cette fiche d'analyse** est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury, qui peut demander à en avoir communication et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, **le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.**

Une **commission académique de suivi**, pilotée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la filière, se réunit une fois dans l'année au cours d'une session, pour veiller à une harmonisation académique du niveau de difficulté des situations proposées aux différentes catégories de candidats concernés.

E4 Epreuve de langue vivante Coefficient : 2	U4
---	-----------

Ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures (Arrêté du 6 avril 1994 B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socio-professionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays. Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points.

◆ 1^{ère} partie : Compréhension

A partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

◆ 2^{ème} partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points)
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite
- B - compréhension de l'oral
- C - expression écrite
- D - expression orale

◆ A - compréhension écrite

A partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions,
- résumé en français du document,
- compte rendu du document,
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification
- mise en relation des éléments identifiés
- inférence

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

◆ B - compréhension de l'oral

A partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support,
- QCM,
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation
- repérage/identification
- association des éléments identifiés
- inférence

◆ C - Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production guidée d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation
- mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs ...

Eléments lexicaux : Cf. liste contenue dans le référentiel BEP ou programme de BEP

Construction de phrases simples, composées, complexes

◆ D - Production orale

La capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible sera évaluée.

Le support proposé par le formateur permettra d'évaluer l'aptitude à :

- dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles

Exigences lexicales et grammaticales : cf. programme de consolidation de seconde et référentiel BEP ou programme BEP

E5 Epreuve de français histoire géographie	U51 - U52
Coefficient : 5	

Sous-épreuve E51 : Français	U51
Coefficient : 3	

Ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2h30

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture ...

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article ...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

◆ Situation A

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture

◆ Situation B

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels: rapport d'intervention en milieu professionnel; fiche de présentation d'un produit, rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents; lettre, articles; argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictions/littéraires: commentaire de lettre, d'images; argumentation à partir d'une lecture.

◆ Situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire
- compte rendu de lecture, de visite, de stage...
- rapports des travaux d'un groupe.

◆ Situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer

b) Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche ...)
- participation à un débat
- participation à une réunion
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

Sous-épreuve E52 : Histoire, géographie Coefficient : 2	U52
--	------------

Ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettant au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique. Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

◆ Objectifs

Les différentes situations d'évaluation visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme,
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

◆ Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale du baccalauréat professionnel. Chaque situation est écrite et dure (environ) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

E6 Epreuve d'éducation artistique - arts appliqués Coefficient : 1

U6

Finalités et objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

Evaluation

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation écrite et graphique, d'une durée de 3 heures

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s) assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette épreuve est obtenue en divisant par 5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

◆ Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions)
- mettre en œuvre des principes d'organisation
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées

Les éléments et les données sont imposées.

◆ Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions)

- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées.
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

♦ Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle ou artisanale ou de la communication visuelle
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans un environnement artistique et culturel de son époque
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7 Epreuve d'éducation physique et sportive Coefficient : 1	U7
--	-----------

Forme ponctuelle et Forme contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive au lycée (journal officiel du 30 novembre 1995, BOEN n° 46 du 14 décembre 1995)

Epreuve facultative de langue vivante	UF1
--	------------

Epreuve orale, durée 20 minutes

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité à s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.

Epreuve facultative d'hygiène - prévention - secourisme	UF2
--	------------

Formes de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

A partir d'une (de) situation(s) professionnelle(s), accompagnée(s) éventuellement d'une documentation scientifique et technique, le candidat doit notamment :

- exploiter et/ou mettre en œuvre des outils d'analyse de la situation donnée,
- mobiliser ses connaissances scientifiques et réglementaires pour identifier le (ou les) problème(s) et argumenter des solutions d'amélioration en lien avec les mesures et structures de prévention,
- expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situation d'évaluation.

1^{ère} situation d'évaluation : évaluation écrite, d'une durée indicative de 1h30 à 2h, située au cours de la dernière année de formation, notée sur 7 points.

A partir de documents présentant notamment une situation professionnelle d'entreprise, il est demandé :

- une analyse de la situation donnée selon une méthode adaptée,
- une justification scientifique des effets de la situation donnée ou des mesures de prévention,
- une ou des questions relatives à la réglementation et/ou aux organismes de prévention.

2^{ème} situation d'évaluation : réalisation d'un travail personnel écrit noté sur 7 points.

A partir de données recueillies au cours de la période de formation en milieu professionnel et/ou d'un travail documentaire, le candidat rédige un document de 5 pages maximum sur :

- un problème professionnel en lien avec le programme d'hygiène-prévention-secourisme et le secteur professionnel concerné,
- la prévention mise en œuvre (moyens, acteurs, organisation ...) ou les moyens d'amélioration qu'il propose dans leurs contextes respectifs.

Le candidat précise sa démarche, justifie les effets possibles sur la santé ainsi que les solutions mises en œuvre ou possibles.

3^{ème} situation d'évaluation : évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points.

Le comportement du candidat face à une situation d'urgence est évalué par des moniteurs de secourisme.

Dans le cas où cette évaluation pratique ne peut être réalisée, une évaluation écrite d'environ 30 minutes est mise en place. Au cours de celle-ci le candidat précise la conduite à tenir pour une situation d'urgence relevant du secourisme.

La note globale proposée au jury par le professeur de biotechnologies santé – environnement assurant l'enseignement d'hygiène-prévention-secourisme est calculée en faisant le total des notes obtenues à chacune des trois situation d'évaluation.